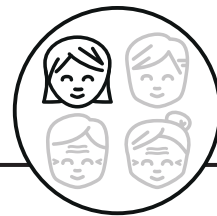


PROCURATION POUR L'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire et permettant de verser une contribution



Désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise et lui donnant droit de verser une contribution

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

☐ Copropriétaires indivis d'un immeuble

☐ Cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise



Depuis le

Année	Mois	Jour
-------	------	------

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Cette procuration vaut pour l'inscription sur la liste électorale et sur la liste référendaire de la municipalité; pour l'inscription sur la liste électorale de la MRC, le cas échéant; et pour le versement de contributions.

2 PERSONNE* DÉSIGNÉE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDARE

Prénom

Nom

Date de naissance

Année Mois Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

3 PERSONNE* DÉSIGNÉE POUR VERSER UNE CONTRIBUTION

La personne désignée à la section 2 est automatiquement désignée pour verser des contributions. Si vous souhaitez désigner une autre personne pour effectuer ces versements, vous devez remplir la section 3.

Prénom

Nom

Date de naissance

Année Mois Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

ATTENTION:

Dans les municipalités de 5000 habitants ou plus, l'ensemble des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise sont considérés comme un seul électeur. Ils doivent donc respecter les sommes annuelles maximales prévues à l'article 431 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les contributions versées à un parti ou à un candidat indépendant autorisé.

3 SIGNATURE DES COPROPRIÉTAIRES OU DES COOCCUPANT(E)S

Les signataires doivent être des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter. La majorité des copropriétaires ou des cooccupants doivent signer. S'il n'y a que deux copropriétaires ou cooccupants, **ces deux personnes doivent signer**.

Prénom et nom	Signature	Date

Cette procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.

Veillez retourner le formulaire au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité concernée.

* Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu ses droits électoraux. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou de cooccupante d'un établissement d'entreprise.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION:

Karine St-Arnaud, présidente d'élection

120, rue St-Joseph, Deschambault-Grondines, Québec, G0A 1S0

Tél: 418 286-4511